

Une élection décisive

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux appelés "grands électeurs" composé dans chaque département de délégués de droit (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux et conseillers municipaux) et de délégués élus. Le calendrier électoral fixe au vendredi 9 juin 2023 l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants et au dimanche 24 septembre 2023, l'élection des sénateurs de la série 1 pour un total de 170 sièges, dont 6 pour les Yvelines élus au scrutin proportionnel par un peu plus de 2900 grands électeurs (2918 en 2017). La campagne électorale pour l'élection des sénateurs est réservée aux membres du collège électoral et sans affichage public.

La désignation des délégués est organisée par la Circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars, publiée le 25 avril. Les délégués supplémentaires doivent être désignés parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, à raison d'un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants, ce qui représente pour Versailles (85474 habitants au 01/01/2023 d'après le budget primitif 2023) 69* délégués et 26 suppléants qui viennent s'ajouter aux 53 conseillers municipaux. Ils sont élus par ceux-ci, sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués au plus tard le jour du scrutin. Cela signifie que lorsqu'on élit des conseillers municipaux, on leur confie la responsabilité de désigner des délégués qui participeront aux élections sénatoriales et indirectement des représentants au Sénat. L'élection municipale n'est donc pas seulement, comme on l'entend parfois, un enjeu local où les conseillers municipaux n'auraient que le souci des intérêts des Versaillais. Il y a un enjeu politique national qui justifierait un taux de participation aux élections municipales bien plus élevé que celui de 2020 (36,74%). On dit que la « Chambre haute » est un facteur de stabilité pour notre système démocratique mais lorsque celui-ci est en crise et que des réformes sont nécessaires, voire une réforme des institutions, cela peut être une source de blocage des changements.

Le Conseil municipal, ainsi convoqué le 9 juin en vue de la désignation des délégués et suppléants mais aussi de l'examen des délibérations relatives à la gestion de la commune, débutera exceptionnellement en raison de l'ordre du jour à 17h30. Ce moment démocratique ne se produisant qu'une fois tous les six ans, il nous a semblé important de porter cet événement à votre attention. Il sera intéressant d'observer le déroulement de cette élection ainsi que la composition des listes. Pour rappel, les conseils municipaux sont publics et retransmis en direct sur le site de la ville.

Anne-France Simon

ensemblevivonsversailles@gmail.com

Ensemblevivonsversailles.fr

*66 d'après le calcul final source Préfecture